

<b>SPANC DU CLUNISOIS</b> <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 06 mars 2012</b>
--

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion et indique que ce Conseil syndical a pour but de présenter le débat d'orientation budgétaire afin de préparer la réunion budgétaire du 26 mars 2012. Le Bureau s'est réuni le 22 février afin d'étudier ces dossiers.

**1) Adoption du procès verbal du 12 septembre 2011 :**

Michel MAYA demande s'il y a des remarques sur le procès verbal de la réunion du 12 septembre 2011. Personne n'ayant de remarque le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif:**

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 12 septembre 2011, il a été demandé de préparer les éléments pour lancer sur 2012 une consultation pour choisir un prestataire pour faire les entretiens (vidange) des installations d'assainissement non collectifs sur le territoire, comme le fait déjà la Communauté de commune de Matour et sa région.

Un projet de CCTP a été envoyé aux membres du Conseil syndical qui s'étaient proposé lors de cette réunion pour travailler sur cette opération et le Bureau a validé les éléments de la consultation.

Pour rappel, l'opération se base sur les éléments suivants :

- 1) mise en place d'un marché à bon de commande avec un prestataire pour exécuter les entretiens des installations
- 2) mise en œuvre par le SPANC de la communication adéquat pour informer les usagers de ce service
- 3) commande du service des usagers au SPANC et ordre de service du SPANC auprès du prestataire pour organiser les rendez-vous
- 4) organisation des visites gérées par le prestataire.
- 5) paiement des prestations par le SPANC et refacturation auprès des usagers.
- 6) mise en place d'une participation pour frais de dossier.

Michel MAYA ajoute que les prestataires pourront proposer des prix minorés dès lors que le SPANC propose que les vidangeurs puissent être accompagnés par un élu ou un agent de la commune lors des visites avec les usagers afin de faciliter la recherche des habitations.

Il laisse la parole à Laurent LACHOT qui présente le cahier des charges de cette consultation ainsi que le bordereau des prix détaillé. (documents joints).

Monsieur THIEBAUD demande si il y aura un prix spécial pour les interventions d'urgence.

Michel MAYA répond qu'effectivement il est demandé au prestataire de pouvoir intervenir pour dépanner un usager, hors campagne de terrain et que dans ce cas là le prix de l'intervention sera majoré. Il est également demandé à ce que le prestataire fournisse un numéro de téléphone d'urgence.

Monsieur CLEMENT demande si on a une idée de la minoration des tarifs pour les usagers par la mise en place d'un tel marché.

Monsieur RAY répond que pour la Communauté de communes de Matour, la prestation de vidange de base est proposée à 120 € alors que pour la même prestation hors marché il est demandé généralement environ 300 €.

Madame MARBACH demande qui devra être appelé en cas d'urgence.

Laurent LACHOT que c'est le prestataire qui devra être directement contacté via le numéro de téléphone d'urgence qu'il mettra en place.

Madame MARBACH demande si l'exutoire des boues sera Cluny.

Michel MAYA répond qu'actuellement il n'y a pas de station de dépotage sur Cluny mais que dans le cadre de la consultation il sera obligatoire pour le prestataire de fournir un bon de suivi de déchets (BSD) afin de prouver qu'il a vidé les boues dans une unité de traitement réglementaire.

Bertrand DEVILLARD ajoute que la traçabilité des boues est un des points important d'une telle consultation.

Monsieur ROUGET demande quels seront les délais d'intervention du prestataire.

Michel MAYA répond qu'au maximum le délai d'intervention après la demande initiale d'un usager sera de deux mois. Il précise que les usagers ont intérêt à anticiper les vidanges.

La consultation telle que proposée est pour une durée d'une année renouvelable, ceci permettant de voir comment le prestataire travaille

Cette consultation a été lancée le 23 février et les offres sont attendues pour le 21 mars.

Monsieur AUBAGUE demande comment les choses vont se mettre en place en terme de compétence, puisque la Communauté de communes de Matour et sa région, membre du SPANC, a déjà la compétence vidange et a un contrat en cours, jusqu'au 31 décembre 2012.

Michel MAYA répond que dans la consultation, le début des prestations a été indiqué pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 afin de pouvoir organiser, le cas échéant, les prises et transfert de compétences nécessaires pour la réalisation des travaux.

Il propose que soit présenté au Conseil syndical du 26 mars 2012 les résultats de la consultation et qu'au vu de ces résultats le Conseil syndical décide ou non de prendre la compétence vidange des fosses. Le cas échéant, il sera nécessaire de faire une modification de statut avec les allers et retours habituels dans les communes pour cette procédure de modification.

Concernant la Communauté de communes de Matour et sa région, si celle-ci accepte de transférer sa compétence, le SPANC sera obligé d'honorer son contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil syndical accepte ces propositions.

### **3) Avancement de grade / création de poste / modification du tableau des effectifs :**

Michel MAYA indique qu'un agent du SPANC peut bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit d'un avancement du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à agent de maîtrise à la suite de la réussite à un concours. Il est donc nécessaire de créer le poste d'agent de maîtrise et de modifier le tableau des effectifs si le SPANC décide de faire avancer cet agent.

Dans le cadre de l'activité accessoire, il est nécessaire de prendre en compte le passage au grade d'Ingénieur pour le poste de Directeur.

Le nouveau tableau des effectifs serait donc le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de Maîtrise	0	1	+ 1	1	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	- 1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0		
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	0	1	+ 1	1	1
Technicien Supérieur Territorial Chef	1	0	- 1	0	
Secrétaire de Mairie				0	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		1	1
<u>TOTAL</u>	4	4	0	4	2

<u>AGENT NON TITULAIRE</u>					
<u>TOTAL</u>	0	0	0	0	
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	4	0	4	2

Monsieur QUETTAT demande quelles sont les implications financières pour le SPANC Bertrand DEVILLARD répond que pour ces deux avancements de grade, en intégrant la modification des régimes indemnitaires, la majoration pour le budget du SPANC est de l'ordre de 2 100 €.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions.

#### **4) Modification des régimes indemnitaires:**

Michel MAYA indique que dans le cadre de la création du grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire général pour prendre en compte ce nouveau grade au sein de la collectivité.

Le Bureau propose de maintenir les taux actuels des primes du technicien dans son nouveau grade.

Le régime indemnitaire du SPANC proposé est donc le suivant :

Les primes affectées aux agents du SPANC, sont fixées à un taux précis par rapport au poste occupé par l'agent, selon les critères suivants :

- pour les adjoints techniques et agents de maîtrises :
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- Indemnité d'exercice des Missions (IEM).

Les différentes fonctions au sein du SPANC sont :

FONCTIONS AU SEIN DU SPANC	2 CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DU SPANC (catégorie) :
TECHNICIEN SPANC	AGENT DE MAITRISE (C) ADJOINT TECHNIQUE (C)

Pour chaque fonction exercée au sein du SPANC, demandant des aptitudes administratives et techniques différentes, s'applique pour chaque prime possible des coefficients différents comme présentés ci-dessous :

FONCTIONS	TYPES PRIMES	TAUX MAXIMAUX
TECHNICIEN SPANC	IAT/IEM	6 / 3

Les taux indiqués sont des taux plafonnés, et peuvent être minorés par tranche de 0,5 points dans les cas suivants : absentéisme important, sanction de l'autorité administrative due à un manquement à la fonction exercée.

Pour les agents de catégorie C, l'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ces propositions.

### **5) Convention SIRTOM / SPANC:**

Michel MAYA indique que les équipes du SPANC du Clunisois vont occuper une partie des bâtiments du SIRTOM. De fait, il est nécessaire de réfléchir sur une convention entre les deux structures pour définir les modalités de fonctionnement (participation aux charges, utilisation des moyens techniques, loyer,...).

Le SIRTOM propose au SPANC de payer un loyer trimestriel de 800 € T.T.C. Cette proposition se base sur un coût de 90 € T.T.C. / m<sup>2</sup> / an pour une occupation de 35.5 m<sup>2</sup>. Cette base est appliquée par d'autres collectivités pour définir leur coût de loyer et s'appuie sur une estimation de France domaine.

La convention régie également les remboursements de frais liés à l'activité du SPANC utilisant le matériel du SIRTOM (photocopieur, serveur informatique, téléphonie, logiciel de comptabilité, logiciel de paye, affranchissement, gazoil), soit en utilisant des systèmes de compteurs individuels, soit en utilisant un ratio d'utilisation. La convention pourrait être effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Monsieur AUBAGUE demande si le terme de loyer est bien approprié au regard de la réglementation portant sur les locations.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement il s'agit d'une convention d'hébergement et d'utilisation de matériel et que le terme de loyer est à prendre de manière littérale et non législative.

Monsieur AUFRANC demande quel est le coût actuel de la convention avec la Mairie de Cluny.

Bertrand DEVILLARD répond que le coût actuel de la convention d'hébergement avec la mairie de Cluny est de 600 € par an.

Michel MAYA informe que les locaux du SIRTOM seront opérationnels fin mars 2012.

Le Conseil syndical autorise à l'unanimité le président à signer cette convention.

### **6) redevances 2012 du SPANC / modification du règlement de service :**

Michel MAYA indique que les visites d'installations pour les ventes de maisons sont très chronophages et que de fait il est proposé une modification des redevances. Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD indique que comme décidé en 2009 et confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil syndical de réévaluer pour l'année 2012 les montants des redevances de 3.5%.

Les montants des redevances 2012 seraient donc (majoration arrondie à l'unité supérieure):

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, à 200 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :

- paiement de la somme de 99 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
- paiement du solde de 101 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.

- pour la visite des installations existantes, à 101 € T.T.C.

- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, à 101 € T.T.C.

Toutefois, les résultats 2011 laissent apparaître une baisse importante du nombre de diagnostic par rapport à 2010. En effet, sur 2010 le nombre total de visite (hors dossier de neuf) était de 607, alors que pour 2011 celui-ci est de 535. Concernant les dossiers de neuf, en 2010, 70 demandes ont été traitées (109 en 2011) et 84 contrôles de neuf ont été effectués (75 en 2011).

Sur ces 535 visites de contrôles, 105 ont été faites pour des dossiers de vente de maison. Pour rappel, les contrôles des installations d'assainissement non collectif lors des ventes des immeubles est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les installations n'ayant pas bénéficié de diagnostic depuis trois ans. Début 2011 les agents du SPANC ont alerté les

élus du SPANC sur l'application de cette nouvelle réglementation, en particulier sur la majoration de temps nécessaire à mettre en place pour réaliser ces contrôles de vente. L'analyse de la situation 2011 est la suivante :

1) un diagnostic (préparation/déplacement/visite/rapport) dans le cadre d'une campagne terrain prend en moyenne 2 heures.

2) un diagnostic dans le cadre d'une visite ponctuelle, de type contrôle lors d'une vente ou contrôle d'une installation de neuf, est majorée au minimum d'une demi-heure, soit 25 %, du fait des déplacements individualisés.

3) en application de ce ratio de 1 pour 4 sur 2011, pour 105 visites ponctuelles pour les contrôles de vente, le SPANC a donc perdu au minimum 26 diagnostics normaux, soit une perte financière nette (recettes en moins des redevances / perte de subvention de 3196 €).

4) si sont imputés ces 3196 € aux 105 visites ponctuelles, nous avons une majoration de 31 € par diagnostic ponctuel, soit une augmentation de 30%

Il est donc proposé de majorer les visites ponctuelles de type vente, contrôle de neuf de 30% par rapport aux contrôles réalisés lors de campagnes de terrain groupées ; ceci sur les redevances 2012 présentées ci-dessus.

Les redevances 2012 seraient donc les suivantes (majoration arrondie à l'unité supérieure) :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, à 231 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :

- paiement de la somme de 99 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,  
- paiement du solde de 132 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.

- pour la visite des installations existantes, à 101 € T.T.C.

- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, à 101 € T.T.C.

- pour les visites ponctuelles, type vente de maisons : 132 € T.T.C.

Le Bureau propose de majorer les redevances 2012 comme proposé.

Monsieur AUFRANC demande quel est le coût demandé à un usager qui a bénéficié d'un diagnostic il y a 4 ans et qui réhabilite son installation aujourd'hui.

Bertrand DEVILLARD répond que dans ce cas précis, l'usager aura payé le diagnostic et devra payer le coût complet d'un dossier d'étude et de contrôle d'une nouvelle installation.

Vanessa PILLON précise qu'il est indiqué dans le règlement de service que si un usager a un diagnostic défavorable et réalise des travaux de réhabilitation dans l'année il ne paye pas l'étude du dossier technique.

Monsieur CLEMENT indique qu'il serait logique qu'à terme les redevances baissent du fait du moindre besoin de temps pour les visites de contrôle.

Michel MAYA répond qu'il faut déjà terminer les visites de diagnostics des installations.

Madame BERTIN demande quel est le rôle du SPANC vis-à-vis des propositions des entrepreneurs dans le cadre d'une réhabilitation d'installation.

Laurent LACHOT répond que les dossiers de réhabilitation doivent être proposés au SPANC et que donc celui-ci valide ou non les propositions des entreprises en fonction de la réglementation en vigueur.

Michel MAYA propose de modifier le règlement de service pour mettre à jour les montants des redevances 2012 tels que proposés.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité, moins une abstention, la modification du montant des redevances et la mise à jour du règlement de service.

## **7) Subvention à l'Association de Loisirs des Collectivités du Clunisois (ALECC) :**

Michel MAYA explique que pour que les agents du SPANC adhèrent à cette association qui outre l'organisation de manifestations tout au court de l'année pour ses adhérents, organise la fête de Noël pour les enfants du personnel, la Collectivité doit participer financièrement. Cette participation est de 35 € par enfant des agents adhérents, ce qui finance les cadeaux de Noël des enfants.

Pour 2012, la subvention demandée est de 140 € pour 4 enfants.

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité le versement d'une subvention annuelle à l'ALECC.

## **8) DOB 2012 :**

Michel MAYA demande à Bertrand DEVILLARD de présenter les éléments du DOB 2012.

Bertrand DEVILLARD indique que les éléments budgétaires 2012 sont les suivants :

### **Investissements 2012 :**

#### Dépenses :

- Amortissements subventions : 2 372 €
- Investissements 2012 : migration logiciel Cartajour (3 000 €) / achat ordinateur en remplacement matériel 2007 (1 400 €)
- Provisions d'investissements futurs : 7 915.36 € (inscriptions investissement pour équilibre)

#### Recettes :

- Excédent d'investissement reporté : 4 647.36 €
- Amortissements : 6 793 €
- FCTVA : 3 247 €

### **Fonctionnement 2012 :**

#### Dépenses :

- Charges générales : proposition du SIRTOM de la signature d'une convention de location/remboursement de frais pour le SPANC dans le cadre du déménagement de locaux (pour 2012 : majoration de 2 400 € pour location sur 3 trimestres et de 1 000 € pour remboursements de frais (photocopies et participation aux logiciels et maintenance de matériel).
- Charges de personnel : augmentation de 2.6 % du fait de la prise en compte des augmentations de grade et indices des agents. (+ 2 975 €)
- Ligne de trésorerie : à valider la reconduction 2012 (pour rappel 35 000 € à rembourser)
- Autofinancement : pas de besoins de virement de section à section / provisions pour amortissements de 6 793 €.

#### Recettes :

- Augmentation de 14% de la participation des Agences de l'Eau (18 000 €) du fait de la subvention annuelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les communes de Montmelard et La Guiche (2 975 €).
- Augmentation du montant des redevances SPANC (base 565 diagnostics et 92 équivalents P.C.) : le montant de l'augmentation annuelle des redevances a été fixé à 3.5% lors du BP 2009. Majoration des redevances des visites ponctuelles (vente et contrôle de neuf) de 30% (78 700 €)
- Autofinancement : excédents 2011 (3 665 €)

## **9) présentation du rapport public pour la qualité du service assainissement non collectif (RPQS ANC) :**

Le RPQS 2011 est présenté en séance par Vanessa PILLON (document joint).

Monsieur AUFRANC demande s'il y a des modifications dans les obligations de réhabilitation en cas de non-conformité.

Laurent LACHOT répond qu'actuellement les usagers qui ont reçu un avis défavorable de priorité 1 ont 4 ans pour réhabiliter leur installation. Dans le cas d'une vente, cette période est ramenée à 1 an.

Il précise que les arrêtés déterminant les conditions de contrôle doivent être revus et proposer une grille nationale d'évaluation. Ces arrêtés devraient également définir des modifications de sanctions.

Monsieur RAY demande comment savoir si les travaux sont faits ou pas.

Bertrand DEVILLARD indique que dans les années à venir il faudra voir si le SPANC met en place un suivi des dossiers défavorables ou pas afin de relancer, le cas échéant, les usagers qui n'auront pas fait les travaux de réhabilitation.

## **10) Questions diverses :**

### **a) modifications de délégués :**

Michel MAYA indique que la commune de Château nous propose une modification de délégués à la suite d'une modification du Conseil municipal.

Les délégués étaient :

Délégué titulaire : M. René DUFOUR / M. Patrick DURANTET

Délégué suppléant : Mme Mireille JANDET

Les nouveaux délégués proposés sont :

Délégué titulaire : M. Mireille JANDET / M. Patrick DURANTET

Délégué suppléant : M. Patrick DIEUDEGARD

De plus, la commune de Bourgvilain nous propose une modification de délégués à la suite du décès de M. NEVE.

Les délégués étaient :

Délégué titulaire : M. Thomas NEVE / M. Jean-Michel DUBIEF

Délégué suppléant : M. Patrick MIRABEL

Les nouveaux délégués proposés sont :

Délégué titulaire : M. Patrick MIRABEL / M. Jean-Michel DUBIEF

Délégué suppléant : M. Denis CURTY

### **b) modification des statuts du SPANC :**

Michel MAYA explique que du fait du déménagement le siège social du SPANC doit être modifié dans les statuts puisque qu'actuellement il est situé à la Mairie de CLUNY.

Le Conseil syndical autorise le Président à modifier l'adresse dans les statuts.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

-----  
----DATE : FEVRIER 2012 ----  
-----

Objet du marché : entretien des installations d'assainissement non collectif

Type de procédure

Marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.



## SOMMAIRE

OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	3
I) Objet du marché .....	3
II) Périmètre d'intervention .....	3
III) Programmation des interventions .....	3
IV) Interventions faisant l'objet du marché .....	4
V) Rémunération du prestataire .....	6
VI) Dispositions diverses .....	7
VII) conditions de passation des bons de commande .....	7
VIII) Délai de réalisation .....	8
IX) Durée du marché .....	8
X) Pénalités.....	8
DISPOSITIONS GENERALES .....	8
ACCEPTATION DU PRESENT CCTP .....	9

- **OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

- **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'entretien des installations d'assainissement non collectif établis sur le territoire du SPANC du Clunisois pour lesquelles les usagers ont passé commande du service proposé par la collectivité selon les modalités définies ci-après.

L'usager au regard de la prestation est l'utilisateur direct de l'installation et donc celui qui passera commande au SPANC du Clunisois et à qui sera adressée la redevance.

Le prestataire est l'attributaire du marché objet de ce CCTP.

- **Périmètre d'intervention**

Le SPANC du Clunisois est un syndicat intercommunal de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le territoire du Syndicat Mixte SPANC du Clunisois auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée comprend les communes de Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussières, Château, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, Jalogny, La Guiche, La Vineuse, Le Rousset, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint Point, Saint Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, Vitry-les-Cluny, et la Communauté de Communes de Matour et sa Région. Le syndicat a été officialisé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2006, 01 juin 2007 et 15 janvier 2009. Il représente 17 475 habitants et 43 communes.

Le nombre d'installations présentes sur le territoire syndical est compris entre 5 200 et 5 500.

- **Programmation des interventions**

Les interventions pourront être de deux ordres :

**1) L'entretien programmé, programmation d'un certain nombre de visites à une date donnée sur une liste d'installations fournie par le SPANC.**

Le SPANC du Clunisois se chargera de réaliser une campagne de communication annonçant sur un secteur donné (plusieurs communes proches ou tout le secteur syndical) une campagne de vidange. L'usager passera une commande au SPANC du Clunisois sous forme écrite (engagement et signature sur un bon de commande). Le SPANC du Clunisois communiquera toutes les coordonnées des usagers au prestataire qui se chargera d'organiser les rendez-vous et ses tournées de vidange de la manière la plus optimale possible.

La programmation des tournées de vidange sera validée par le SPANC du Clunisois. En tout état de cause, celui-ci sera destinataire au moins une semaine à l'avance du planning des interventions prévues.

Le délai de réalisation des vidanges sera au maximum de 4 semaines après envoi par le SPANC du Clunisois de l'ordre de service.

Le bon de commande remis au SPANC du Clunisois par l'usager est communiqué au prestataire. Ce bon de commande sert de base à la création de la fiche d'intervention. Le SPANC du Clunisois remet au prestataire le modèle de cette fiche d'intervention. C'est cette fiche qui sera complétée et retournée au SPANC du Clunisois après intervention.

La fiche d'intervention sera sur support papier.

**2) Des interventions ponctuelles d'urgence**

Ces interventions seront à la demande de l'usager afin d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, à usage domestique.

Dans les cas d'urgence, sur demande d'un usager, le prestataire fera signer le bon de commande juste avant l'intervention. Il créera la fiche d'intervention qui sera signée après l'intervention.

Le prestataire remettra un numéro de téléphone au SPANC du Clunisois qui permettra aux usagers de pouvoir accéder au service d'entretien et au service d'astreinte.

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures, 7 jours sur 7.

- *Interventions faisant l'objet du marché*

**1) Appareils constitutifs des différentes filières de prétraitement et modes opératoires**

**a) Séparateur à graisse (ou bac à graisse) :**

Il est destiné à recevoir soit les eaux issues de la cuisine seule, soit l'ensemble des eaux ménagères (eaux de cuisine et eaux de salle de bains) ; le temps de séjour des eaux et l'aménagement de l'appareil doivent permettre de séparer et piéger physiquement les substances flottantes et les matières lourdes, de façon à pouvoir les recueillir.

Les séparateurs à graisses seront vidangés totalement. Ils seront débarrassés de tous dépôts ou amas. Les usagers seront informés du risque d'affaissement et de déformation lors de la vidange totale de leur ouvrage (en polyéthylène notamment). Les canalisations d'entrée et de sortie du séparateur de graisse seront contrôlées et nettoyées.

**Les usagers seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau immédiate du séparateur à graisses jusqu'au fil d'eau de sortie des effluents (information verbale et écrite).**

**b) Fosse toutes eaux, fosse septique, micro-station et fosse étanche :**

La fosse toutes eaux collecte les eaux vannes et les eaux ménagères d'une habitation ; la fosse septique collecte uniquement les eaux vannes (sauf exception). Elles constituent un ouvrage où coexistent un phénomène physique de séparation par flottation et décantation, et un phénomène biologique de dégradation de la matière organique.

Le prestataire laissera un fond de fosse ou réinjectera immédiatement de l'eauensemencée provenant de la vidange pour permettre un redémarrage rapide du processus bactériologique. Ces fosses devront systématiquement être remises en eau.

Le prestataire commencera la remise en eau avec l'utilisateur puis l'informera sur la nécessité de compléter immédiatement la remise en eau de la fosse, jusqu'au fil d'eau de sortie des effluents (information verbale et écrite).

**Les usagers seront informés du risque d'affaissement et de déformation lors de la vidange de leur ouvrage (en polyéthylène notamment). Une vidange partielle du liquide avec un soutirage maximum de boues sera systématiquement proposée à l'utilisateur pour limiter ce risque.**

Du point de vue environnemental, une préférence sera accordée à une technique de vidange qui permettra, dès que cela est techniquement possible, la remise en eau partielle en utilisant l'eau des vidanges.

Les micro-stations seront considérées comme les installations décrites ci-dessus. La vidange doit être réalisée conformément aux prescriptions du constructeur. En règle générale, dans le cas d'un entretien régulier, seuls les compartiments de décantation et/ou de stockage des boues sont à vidanger.

La fosse étanche (ou fosse d'accumulation) est un ouvrage destiné à stocker les eaux vannes ou l'ensemble des eaux usées. Elles seront totalement vidangées et ne devront pas être remises en eau.

**c) Les canalisations et regards:**

Il s'agit des canalisations d'entrée et de sortie des éléments de prétraitement ainsi que le cas échéant les regards de visite. Ces éléments seront contrôlés et nettoyés.

**d) Filtre décolloïdeur et préfiltre :**

Ces appareils jouent un rôle de protection en retenant les matières en suspension susceptibles d'être évacués hors de la fosse et de colmater prématurément le dispositif de traitement situé en aval.

Il est rempli d'un matériau filtrant (pouzzolane, « cassette » en polyéthylène extrudé...) qui constitue un support capable de retenir physiquement une partie des matières en suspension.

Les filtres seront nettoyés soit à contre courant soit en sortant les matériaux filtrants et en les lavant à grande eau.

Lorsque le préfiltre (ou filtre décolloïdeur) est incorporé à la fosse, celui-ci sera systématiquement sorti de la fosse. La pouzzolane ou « cassette » en polyéthylène extrudé, ou autre type de préfiltre, seront lavés à grande eau et remis en place.

Si nécessaire, le remplacement du préfiltre (ou l'apport de pouzzolane manquante) sera préconisé.

Cet entretien nécessite parfois de démonter le manchon en PVC emboîté dans le préfiltre. Le prestataire portera une attention particulière à la remise en place du préfiltre et du manchon. Un défaut dans la pose du manchon peut engendrer une fuite de matières en suspension vers le système de traitement et le colmater irrémédiablement.

**e) Poste de relevage :**

Les postes de relevage et les pompes seront nettoyés. Le bon état des conducteurs et du tuyau de refoulement ainsi que le fonctionnement des flotteurs devront être vérifiés.

#### **f) Dégagement des ouvrages inaccessibles :**

Les ouvrages restant inaccessibles (malgré l'information aux usagers de rendre leur installation accessible) seront dégagés manuellement pour permettre leur entretien, dans la limite d'un recouvrement maximum de 30 cm.

Au-delà de 30 cm, le prestataire ne dégage pas l'accès à l'ouvrage et ne réalise pas l'entretien. Dans ce cas, l'utilisateur est astreint au paiement du montant prévu pour déplacement sans intervention.

#### **g) Débouchage des canalisations :**

A la demande de l'utilisateur, toute canalisation bouchée et constitutive de l'installation d'assainissement pourra faire l'objet d'une intervention de débouchage.

### **2) Test de bon fonctionnement :**

A l'issue de l'entretien et avant la remise totale en eau, le prestataire effectuera un test de bon fonctionnement et fera toutes les suggestions utiles à l'utilisateur pour le bon fonctionnement ultérieur de son installation.

### **3) Distance d'intervention :**

Le prestataire sera en mesure d'intervenir sur des installations situées jusqu'à au moins 40 m du véhicule d'intervention.

Dans la mesure du possible, les prestations seront réalisées à partir de la voie publique, sans pour cela gêner la circulation sur celle-ci.

Si le titulaire ne peut réaliser les opérations de vidange et de curage sans accéder à la propriété privée, il ne devra emprunter que des sols permettant la circulation ou le stationnement de ses véhicules et matériels. Dans le cas contraire, les dégâts éventuellement causés, constatés par le SPANC du Clunisois, après plainte de l'abonné, seraient de sa seule responsabilité et il en supporterait alors pleinement la charge financière.

Le SPANC du Clunisois arbitrera les différends ainsi créés entre le titulaire et les usagers.

**Pour les interventions d'accès difficile (chemin, limitation du tonnage des voiries, ...), le prestataire doit être en mesure d'intervenir avec les moyens appropriés (véhicule léger).**

### **4) Précautions spéciales :**

Le prestataire souscrira toutes les assurances nécessaires pour prévenir tout dégât qui pourrait être occasionné au cours ou à cause de son intervention.

La présence de l'utilisateur ou de son représentant est indispensable lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le prestataire informera le SPANC du Clunisois.

### **5) Traitement des matières de vidanges :**

Le prestataire sera tenu d'éliminer les matières de vidange conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de fournir les bordereaux de suivis correspondants, lors de la transmission des fiches d'interventions.

Le prestataire devra obligatoirement obtenir l'accord du SPANC du Clunisois sur les moyens qu'il propose d'utiliser pour l'élimination des matières de vidange.

La collectivité se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des moyens mis en œuvre.

**Le SPANC du Clunisois privilégiera toute technique de traitement visant à la valorisation du déchet. L'aspect éco-environnemental sera pris en compte.**

### **6) Fiche d'intervention**

Pour chaque commande d'un usager, le SPANC du Clunisois transmettra un bon de commande contenant les coordonnées de celui-ci (adresse, téléphone fixe, portable, mail). Le prestataire créera à réception du bon de commande la fiche d'intervention et la complétera au moment de l'intervention et du dépotage.

Dans le cadre des opérations d'entretien, le prestataire complétera la fiche d'intervention qu'il devra faire signer à l'utilisateur ou son représentant, et par le responsable du lieu de dépotage des matières de vidange.

Sur cette fiche devront apparaître les informations suivantes :

- Le nom et la raison sociale du vidangeur
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation concernée par l'intervention
- Le nom de l'occupant et du propriétaire si différent
- La date d'exécution de la vidange
- Le type d'intervention (intervention ponctuelle ou programmée)
- La liste des postes entretenus
- Le prix de l'intervention en fonction du barème fourni par le SPANC
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées

- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination, ainsi que le mode de traitement (station d'épuration, compostage, autre...)
- Observations particulières liées à l'installation (dysfonctionnement, déformation, corrosion, affaissement, doléances de l'utilisateur, pièces manquantes ou détériorées,...).

Ces fiches seront établies à partir du modèle fourni par le SPANC du Clunisois et seront transmises régulièrement à la collectivité, au moins une fois par mois.

- **Rémunération du prestataire**

Le prix payé au prestataire rémunère la préparation et la programmation des interventions, le déplacement et l'intervention selon une tarification forfaitaire en fonction des ouvrages entretenus ou uniquement le déplacement en cas d'inaccessibilité non prévue, d'absence de l'utilisateur ou de son représentant.

Seules les prestations ayant fait l'objet d'une fiche d'intervention établie par le prestataire, signée par l'utilisateur, ou son représentant, et remise à la collectivité pourront être facturées au SPANC du Clunisois.

La facturation à l'utilisateur sera réalisée par le SPANC du Clunisois sur la base de cette fiche d'intervention.

Le prix de chaque opération d'entretien est indiqué par le prestataire dans l'acte d'engagement lié à ce marché à bons de commande.

- **Dispositions diverses**

**1) Définition du périmètre d'intervention**

L'entretien sera assuré à l'intérieur du périmètre de la collectivité pour les seules installations dont les usagers ont signé un bon de commande mandatant le SPANC du Clunisois pour les opérations de vidange.

**2) Contrôle par le SPANC**

Le SPANC du Clunisois pourra contrôler la réalisation du service lui-même ou éventuellement, par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par lui-même.

Le prestataire devra prêter à tout moment son concours au SPANC du Clunisois pour qu'il accomplisse sa mission de contrôle, et lui fournir les documents nécessaires :

- Numéro d'agrément
- Planning des interventions programmées
- Fiche d'intervention signée par l'utilisateur
- Bordereau individuel de suivi de déchets

**3) Quantités**

Les quantités sont données à titre indicatif au regard de l'expérience acquise. Elles sont variables. Le SPANC du Clunisois ne prend aucun engagement sur les quantités à mettre en œuvre et le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité, que les quantités réelles soient supérieures ou inférieures aux prévisions.

La quantité annuelle prévisionnelle d'installations à entretenir dans le cadre de ce marché est estimée par le SPANC du Clunisois entre 250 et 500.

**4) Communication**

Il est demandé au prestataire de communiquer auprès des usagers que les prestations dans le cadre de ce présent contrat sont mandatées par le SPANC du Clunisois, soit directement lors des visites, soit dans les documents laissés aux usagers (logo du SPANC du Clunisois systématique, phrase de rappel de la démarche,...).

Le SPANC du Clunisois se chargera de réaliser une campagne de communication annonçant la mise en place de ce service, par tout moyen qu'il jugera utile.

**5) Coordination de la mission**

Les missions définies impliquent des relations de coordination qui seront établies entre la collectivité et le prestataire. Ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité pour toute réunion de concertation ou déplacement sur le site sollicité par le SPANC du Clunisois.

- **VII) Conditions de passation des bons de commande**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande. Les prestations du marché sont exécutées par l'émission d'ordres de service pour chacune de ces prestations. Les règles d'envoi des bons de commande et des ordres de service seront définies conjointement entre le SPANC du Clunisois et le prestataire. A la fin de l'année de contrat, un bilan des prestations sera remis au SPANC du Clunisois. Le paiement des factures vaudra acceptation des prestations.

Les commandes successives sont adressées sous forme d'ordres de service signés par Monsieur le Président du SPANC du Clunisois.

Si le prestataire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, Monsieur le Président du SPANC du Clunisois le mettra en demeure d'y satisfaire, dans un délai de 15 jours, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour formuler par écrit ses observations éventuelles au signataire des bons de commande.

- **VIII) Délai de réalisation**

Le délai de réalisation de chaque ordre de service part de la date de notification correspondante.

- **IX) Durée du marché**

La durée du marché est fixée à 12 (douze) mois **renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit 3 ans maximum.**

- **X) Pénalités**

Le SPANC du Clunisois pourra compter des pénalités dans les cas énumérés ci-dessous. Ces pénalités donneront lieu à l'envoi d'un courrier explicatif de la part du SPANC du Clunisois au prestataire et à l'émission d'un titre de recette du montant prévu.

En cas de non règlement de la pénalité dans un délai de 2 mois suivant l'émission du titre, le SPANC du Clunisois se réserve la possibilité de déduire le montant des pénalités des factures du prestataire.

Tout agent ou élu du SPANC du Clunisois est habilité à constater les manquements donnant lieu à pénalité.

**Il est prévu une pénalité de 500 euros dans les cas suivants :**

- non intervention dans le délai convenu pour une urgence
- non respect du calendrier prévu avec le SPANC du Clunisois pour une opération programmée
- non respect des obligations liées aux interventions
- non diffusion du planning au SPANC du Clunisois selon le délai prévu
- non respect de l'élaboration de la fiche d'intervention après une mise en demeure de la part du SPANC du Clunisois
- non information d'un usager d'un décalage d'intervention
- non exécution d'une opération programmée sans justification sérieuse

**Il est prévu une pénalité de 500 euros par mètre cube concerné dans le cas suivant :**

- non production de la preuve du dépotage et du traitement dans le lieu convenu avec le retour de la fiche d'intervention

- **DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) exprime les souhaits du maître de l'ouvrage et les buts à atteindre. L'entreprise peut proposer au SPANC du Clunisois des variantes.

L'énoncé des prestations nécessaires n'est pas limitatif et l'entreprise devra l'intégralité des sujétions dans le respect des règlements en vigueur.

Toutes les prestations dans le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) seront réalisées selon les prescriptions des documents de référence publiés lors de la remise des offres.

Les matériels proposés doivent répondre à l'ensemble des normes et certifications en vigueur inhérentes à ceux-ci. Le prestataire n'aura pas recours à la sous-traitance sans l'accord du SPANC du Clunisois.

- **ACCEPTATION DU PRESENT CCTP**

La personne titulaire du marché accepte sans aucune modification le présent C.C.T.P.

Mention manuscrite « Lu et accepté », date, cachet et signature de la personne titulaire du marché.

Lu et accepté

L'entreprise,

(Date, cachet et signature)

## CONSULTATION ENTRETIEN DES ANC / SPANC / BORDEREAU DES PRIX

Désignation de l'ouvrage		Intervention programmée en € H.T.	Intervention programmée en € T.T.C.	Intervention urgente en € HT	Intervention urgente en € T.T.C.
1)Entretien fosse septique, toutes eaux (compris préfiltre incorporé), fosse étanche, micro-station, compris entretien canalisations amont et aval - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait déplacement et intervention en fonction du volume de l'installation à vidanger. Pour les micro-stations, prendre en compte uniquement le volume des compartiments à vidanger.</b>					
<i>V &lt; 1000 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>1000 litres – 1500 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>2000 litres – 2500 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>3000 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>4000 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>m<sup>3</sup> supplémentaire à partir de 4000 litres</i>	<b>Coût unitaire par tranche de 1000 litres supplémentaires</b>				
2)Entretien bac à graisses, dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur l'un des autres ouvrages de l'installation d'assainissement - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait</b>					
<i>V &lt; 500 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>V ≥ 500 litres.</i>	<b>Forfait</b>				
3)Entretien bac à graisses - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait déplacement et intervention</b>					
<i>V &lt; 500 litres</i>	<b>Forfait</b>				
<i>V ≥ 500 litres.</i>	<b>Forfait</b>				
4)Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse, dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur l'un des autres ouvrages de l'installation d'assainissement - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait</b>					
5)Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait déplacement et intervention</b>					

6)Entretien poste de relevage dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur l'un des autres ouvrages de l'installation d'assainissement - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur – <b>Forfait</b>					
7)Entretien poste de relevage - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé jusqu'à 40 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Forfait déplacement et intervention</b>					
8)Installation tuyaux supplémentaires au-delà de 40 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur - <b>Le mètre.</b>					
9)Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur l'un des autres ouvrages de l'installation d'assainissement - <b>Tarification horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)</b>					
10)Débouchage canalisations diverses - Déplacement spécifique à cette intervention - <b>Forfait déplacement + tarification horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)</b>					
	<b>Forfait déplacement</b>				
	<b>Coût horaire</b>				
11)Dégagement des ouvrages inaccessibles – <b>Forfait</b>					
12)Forfait déplacement sans intervention ( <b>usager ou représentant absent, intervention jugée techniquement non réalisable...</b> )					
13)Majoration intervention - en %					
	<b>nuit</b>				
	<b>week end (samedi et dimanche)</b>				
	<b>jours fériés</b>				



**SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**(SPANC)**

---

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du**  
**Service Public d'assainissement**  
**non collectif**

**Exercice 2011**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

# SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service .....	19
1.1) Organisation administrative du service .....	19
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) .....	19
1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles).....	19
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT).....	19
1.5) Activité du service .....	20
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) .....	21
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	21
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	21
2.2) Recettes d'exploitation.....	22
3) Indicateurs de performance .....	22
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	22
4) Financement des investissements .....	23
4.1) Etat de la dette .....	23
4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23

## **Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA**

### **Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### **Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## **- Caractérisation technique du service**

### **- Organisation administrative du service**

L'EPCI ou la collectivité territoriale regroupe les communes de Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussières, Château, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, Jalogny, La Guiche, La Vineuse, Le Rousset, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint Point, Saint Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, Vitry-les-Cluny, et la Communauté de Communes de Matour et sa région (Brandon, Clermain, La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Matour, Montagny sur Grosne, Montmelard, Saint Pierre le Vieux, Trambly, Trivy).

Le SPANC regroupe donc 43 communes.

### **- Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)**

Nombre d'habitants desservis : environ 17 614 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 5 181 installations.

### **- Mode de gestion du service**

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2, représentant 2 équivalents temps plein.

### **- Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)**

Le SPANC du Clunisois assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,

☒ Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,

☒ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

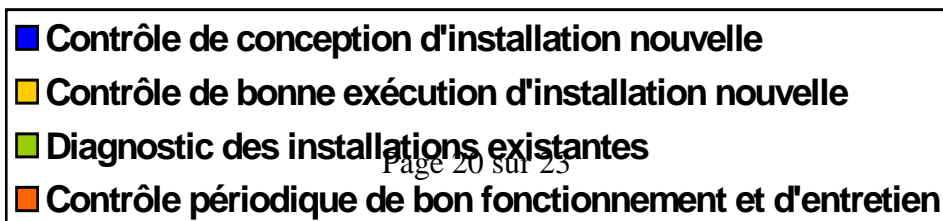
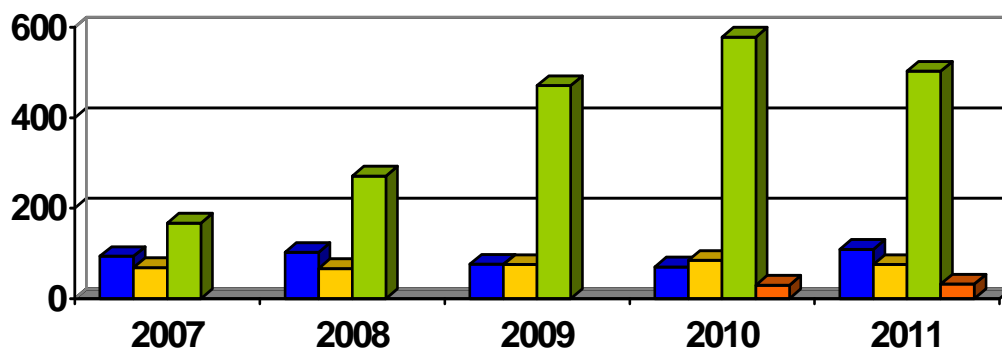
*Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité d'environ 6 ans.

- *Activité du service*

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2007	2008	2009	2010	2011	Variation de 2010 à 2011
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	93	46 + 56 Brionnais = 102	76	70	109	+ 55,7 %
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	68	60 + 6 Brionnais = 66	75	84	75	- 10,7 %
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	167	271	471	578	503 dont 92 pour vente	- 12,9 %
	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	29	32 dont 13 pour vente	+ 10,3 %



- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)*

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>100</b>

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 43 soit 100 % des communes.



**- Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service**

- *Fixation des tarifs en vigueur*

L'assemblée délibérante vote le montant des redevances.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	Tarifs
22/03/2011	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	95 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	97 €
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	97 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	97 €

Le service est-il assujéti à la TVA ?

Oui

Non

- **Recettes d'exploitation**

Montant des recettes :	2007	2008	2009	2010	2011	Variation de 2010 à 2011
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	5766	6324	6629	6315	10164	+ 60,95 %
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	5984	5808	6807	7569	6842	- 9,6 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	14432	23848	42653	53846	48446	- 10,03 %
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	2714	3083	+ 13,6 %
<b>TOTAL</b> des recettes liées à la facturation des abonnés	<b>26182</b>	<b>35980</b>	<b>56089</b>	<b>70444</b>	<b>68535</b>	<b>- 2,7 %</b>

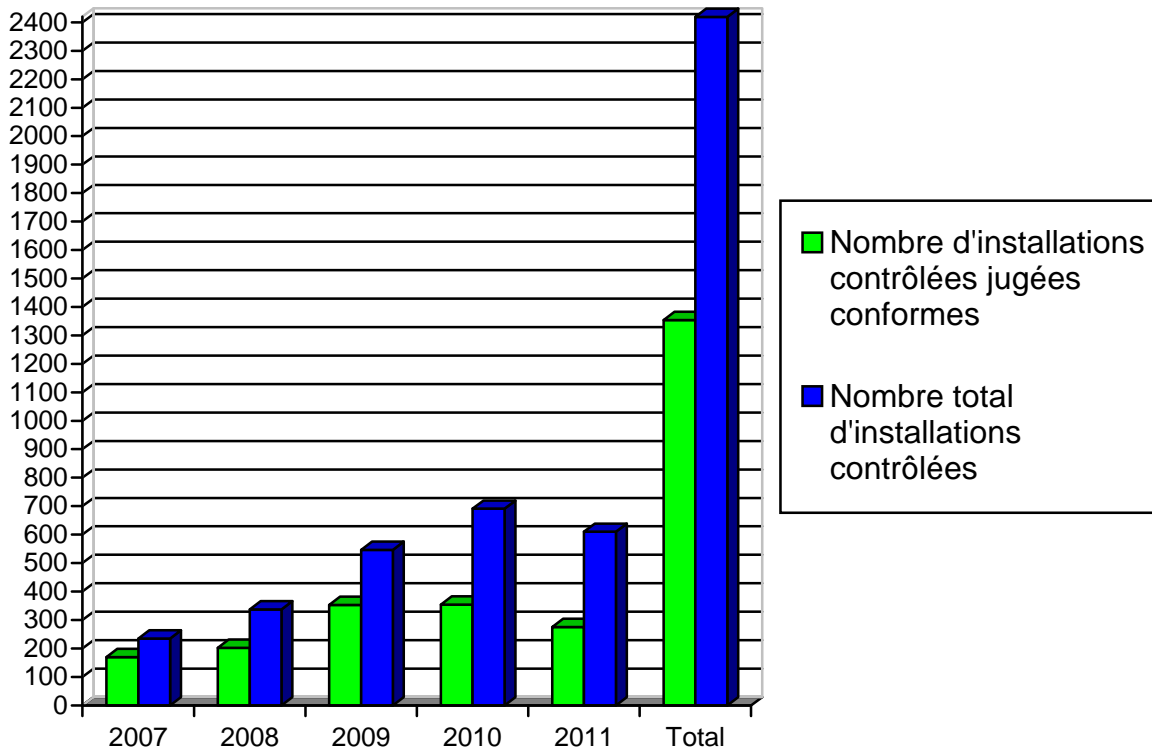


- **Indicateurs de performance**

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)**

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Variation de 2010 à 2011
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	170	202	353	354	275	1354	- 22,3 %
Nombre total d'installations contrôlées	235	337	546	691	610	2419	- 11,7 %
Taux de conformité [%]	72,3	60	64,6	51,2	45,1	56	



Grille d'évaluation pour définir la non-conformité : Grille personnalisée mise en place en groupe de travail SPANC 71 et SATAA (CG71).

## - Financement des investissements

### - Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître le montant correspondant à la ligne de trésorerie ouverte en 2007:

	Rappel 2009	Rappel 2010	2011
Encours de la dette au 31 décembre	59 000	35 000	35 000
Remboursements au cours de l'exercice	0	24 000	0
dont intérêts	0	0	0
dont capital	0	24 000	0

### - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Mise à jour des documents de communication (site internet, règlement de service).

Réflexion sur la prise de compétence entretien pour la vidange des fosses et le lancement d'une consultation.